



Conseil d'Administration du 21 novembre 2012

Procès-verbal de séance

AUBENAS - PRIVAS

Présents : D. Armand- M. H. Dubois – M. Deydier- - M. Lieberman- R. Malosse- J. Marron- J C. Masson- S. Paulet- C. Pugeat- C. Ruel- - J. Chareyre- M. Naud- P. Lacroix.

Absents : J. Vernol

Ch. Ruel souhaite la bienvenue aux participants, et déclare que cette réunion extraordinaire a pour but de répondre aux questions posées pour l'AG du 24 novembre par Maguy Maumy pour les points 1 à 6 et Gérard Duplan pour les points 7 et 8.

La séance est ouverte à 20h35.

Point 1 : « *Trouver un président, des adhérents au CA semblent être des problèmes essentiels depuis un an. Par contre, le silence est de rigueur sur la gestion locale* ».

Réponse :

5 administrateurs ne renouvèlent pas leur mandat et 6 personnes se proposent. Le CA sera donc complet cette année, puisqu'il y avait une place vacante !

Le prochain CA élira les membres du bureau dont le président.

Point 2 :

« *Sur Aubenas :*

-nombre important de participants le mardi A M. Les adhérents de la rando de 10 heures sont ceux de la journée et rien n'a été réglé. L'essai a permis toutefois de tester cette formule qui convient aux personnes de la journée ».

Réponse :

Saison 2012/2013 : parmi les ½ journées du mardi après-midi à Aubenas, une seule a eu 49 participants. Les autres ont été dans une fourchette de 25 à 30 participants.

Il n'y a pas suffisamment d'animateurs pour les petites randonnées du mardi après-midi, à 13h15.

Un courrier avait été envoyé en juin 2012 à tous les participants du mardi après-midi pour chercher des bonnes volontés. Cette proposition n'a eu que 3 seules réponses.

On va rappeler lors de l'AG, qu'on a besoin de volontaires pour les sorties du mardi après-midi sur Aubenas.

Un animateur confirmé pourra soutenir les personnes volontaires.

Si, sur le prochain calendrier, on n'a pas suffisamment d'animateurs pour le mardi après-midi, on manquera de randonnées.

Le CA avait déjà décidé de ne refuser aucun adhérent donc il n'y a aucune limite quant au nombre de participants.

Point 3 : « *-pas de grande manifestation dans le secteur. (même 1 an sur 2) La rando châtaigne est systématiquement à Privas et est pourtant animée par beaucoup d'albenassiens* ».

Réponse :

Depuis 3 ans, il y a **la Rando Féminine** sur Aubenas, en partenariat avec la mairie d'Aubenas.

La subvention d'Aubenas a été maintenue grâce à cette rando féminine, qui est toujours au départ d'Aubenas.

De plus, la participation aux **Sporticades** a permis d'entretenir de bonnes relations avec la mairie d'Aubenas.

Historique de **la Rando -Châtaigne** :

À l'origine, il existait sur Aubenas, « la châtaigneraie » qui a eu lieu 2 années consécutives.

Il y a eu aussi, pendant 3 années, « de la bogue au tonneau » en partenariat avec les 2 municipalités, Aubenas et Privas et avec «les Vignerons Ardéchois»

Cette manifestation a été abandonnée car la mairie d'Aubenas de l'époque, a refusé de la soutenir.

À la suite de cela, le PNR (Parc Naturel Régional), a mis en place la fête des « Castagnades », à laquelle la

mairie de Privas adhère.

Depuis, le Club a organisé la Rando-Châtaigne au sein de cette organisation, les Castagnades, en partenariat avec la ville de Privas.

Point 4 : « *manque de relations au plan local (Mairie : boîte aux lettres fracturée depuis plusieurs mois, pas de places de parking ; OT : adhésion à Privas et non à Aubenas etc. ».*

Réponse :

- Après plusieurs courriers, la boîte aux lettres est enfin réparée.
- Pour le parking, un courrier a été envoyé le 17/11/2011. Une réponse de la mairie a été faite le 22/11/2011. Lecture de la lettre.
- Office du tourisme :

La Communauté des Communes Rhône- Vallées subventionne le Club pour la Rando-Châtaigne et elle a demandé au Club d'adhérer à l'OT de Privas (25 € cette année).

L'OT d'Aubenas diffuse les informations du Club sans demander de contrepartie.

Point 5 :

« *Je demande donc que soit évoqué la séparation en 2 clubs. Le nombre de participants le justifie pleinement et les problèmes locaux seraient sans doute plus faciles à résoudre ».*

Réponse :

La question est posée en AG, le 24 novembre.

L'objet de l'AG ordinaire n'est pas de débattre de la question d'une scission : au cas où un nombre important d'adhérents présents à l'AG souhaiteraient la scission, selon nos statuts, le prochain CA organisera une AG extraordinaire, au cours de laquelle aura lieu un débat sur cette question précisément. Il y aurait scission si au moins les 2/3 tiers des adhérents présents le demandaient (ART 14 des statuts), en sachant que le vote ne peut avoir lieu que si le quorum est atteint.

Il faut connaître les conséquences qu'impliquerait la scission du Club :

S'il y a scission, donc dissolution du club, LE CLUB DES RANDONNEURS VIVAROIS disparaît.

D'après les statuts (Art 14), il est prévu qu'un ou deux liquidateurs soient nommés par l'AG.

En cas de mésentente, les liquidateurs seront nommés par l'autorité administrative. Les biens et les finances ne nous appartiennent plus. Ce sont les liquidateurs ou l'autorité administrative, qui décident de leur devenir.

Le patrimoine restant peut être transmis à une ou plusieurs autres associations, à un groupe d'intérêts publics ou une société coopérative, à une collectivité locale ou à un établissement public.

Point 6 :

« *Enfin je pense qu'il serait souhaitable de renouer de bonnes relations avec le CDRP car même l'information de la rando anniversaire à Tournon n'a pas été faite aux adhérents ».*

Réponse :

Bien que le CA ait décidé de ne noter sur le site seulement les informations internes au Club, il aurait dû y inscrire l'information relative à la rando anniversaire à Tournon du CDRP. Le CA reconnaît cet oubli et s'en excuse (surtout le Président).

Néanmoins, il y avait au moins une quinzaine de représentants du club présents à cette randonnée.

Il est à noter que le Club garde des relations tout à fait cordiales avec le CDRP.

Point 7:

« *Quelles sont les raisons qui font que notre club a été totalement évincé de la gestion des circuits balisés de la région d'Aubenas depuis que la Communauté des Communes a pris la « compétence sentiers » alors que des contacts prometteurs avaient été engagés auparavant. »*

Réponse :

Aucune convention n'existe entre les 2 parties (Marie-Hélène expliquera).

Point 8:

La question concerne un point du Règlement Intérieur. Cette question sera mise à l'ordre du jour lors d'un prochain CA.

Aucune autre question n'étant à débattre, le Président remercie les participants et clôt ce conseil à 22h30 par le pot de l'amitié.

Le Président,
Ch. Ruel

La secrétaire,
M. Lieberman